

Municipalité  
BAIE-DES-SABLES

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par ADAM COULOMBE

Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 octobre 2019, le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté le **Règlement numéro 2019-07 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 300 000 \$.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2019-07 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **66**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

5. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le mercredi 30 octobre 2019** à l'adresse suivante : **20, rue du Couvent à Baie-des-Sables (bureau municipal).**

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h le 31 octobre 2019, au bureau municipal situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables.

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 17 octobre 2019, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :	
ADAM COULOMBE	418   772   6218
<small>Prénom et nom</small>	<small>Ind. Rég. Numéro de téléphone</small>
20, RUE DU COUVENT, C.P. 39 BAIE-DES-SABLES (QUÉBEC)	G0J   1C0
<small>Adresse</small>	<small>Code postal</small>

**Signature**

Donné à \_\_\_\_\_ BAIE-DES-SABLES \_\_\_\_\_, le 2019 | 10 | 18  
Municipalité année Mois jour

\_\_\_\_\_  
Greffier ou secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.